

Délibération n°20

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

Objet : Création d'une maison
des jeunes et de l'emploi :
présentation de l'Avant-Projet-
Définitif et approbation du plan
de financement

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°20 – Création d'une maison des jeunes et de l'emploi : présentation de l'Avant-Projet-Définitif et approbation du plan de financement

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2172-1, R2172-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 20180602-04 du conseil communautaire du 06 février 2018 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence politique de la ville, à la Mission Locale,
Vu la délibération n° 20221904-05.01 du conseil communautaire du 19 avril 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison de la jeunesse et de l'emploi,
Vu le marché conclu avec le cabinet G&O Architecture située à Mozac (63200) pour un montant de rémunération provisoire de 117 000,00 € HT correspondant à 6,5 % du montant des travaux pour la tranche ferme (mission de base et EXE), et pour un montant de rémunération provisoire de 1 800,00 € HT correspondant à 0,10 % du montant des travaux pour la tranche optionnelle (mission OPC),
Vu la remise de l'avant-projet définitif (APD) en date du 21 septembre 2022,

Considérant que l'engagement du maître d'œuvre sur le coût des travaux intervient à l'issue de la mission avant-projet définitif (APD) sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux,
Considérant qu'à ce stade l'estimation du coût définitif des travaux arrêtée par le maître d'œuvre s'établit à 2 013 000 € HT, aux conditions économiques du mois de septembre 2022,
Considérant que l'arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux permet de déterminer le coût global de l'opération et la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Considérant que le forfait de rémunération définitif est calculé par l'application au coût prévisionnel des travaux stade APD, du taux d'honoraires sur lequel le maître d'œuvre s'était engagé à savoir 6,6% (tranche optionnelle comprise correspondant à la mission Ordonnancement, pilotage et coordination - OPC) ce qui représente 132 858,00 € HT, soit 159 429,60 € TTC,
Considérant que cette modification entraîne une augmentation de 11,83 % du marché de maîtrise d'œuvre,
Considérant que le plan de financement de l'opération peut être arrêté comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux	2 013 000 €	Plan de relance Etat	500 000 €
Maîtrise d'œuvre (BASE + EXE + OPC)	132 858 €	Contrat ambition Région	400 000 €
Assurance Dommages ouvrage	36 000 €	Département (CTDD1 – CTDD2)	300 000 €
		Caisse d'Allocations Familiales	150 000 €
		Autofinancement RLV	831 858 €
Total de l'opération	2 181 858 €	Total	2 181 858 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- **Après présentation de l'APD, d'approuver le coût prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 2 013 000 € HT (valeur septembre 2022) ;**
- **D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive à 132 858 € HT ;**
- **D'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100420-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Maître d'ouvrage



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

LES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE

5 Mail Jost Pasquier
CS 80045
63201 RIOM Cedex

Maître d'œuvre



19 Ter, Rue de l'Abbaye
63200 MOZAC

Tél. 04 73 38 05 31
go.architecture@wanadoo.fr

Économiste de la construction



8, Rue Croix Léonardoux
63000 CLERMONT FD

Tél. 04 73 28 21 15
contact@c-l-eco.com

TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI À RIOM

ESTIMATION DÉFINITIVE DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX PHASE A.P.D. - SEPTEMBRE 2022

> DÉSAMIANTAGE	30 000 €
> DÉMOLITION - GROS ŒUVRE	540 000 €
> CHARPENTE - ÉTANCHÉITÉ	180 000 €
> FAÇADE - BARDAGE	150 000 €
> MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE	185 000 €
> DÉPOSE / REMPLACEMENT ASCENSEUR	32 000 €
> MENUISERIES INTÉRIEURES	70 000 €
> CLOISONNEMENT - PEINTURE	230 000 €
> PLAFONDS SUSPENDUS	25 000 €
> REVÊTEMENTS DE SOLS	75 000 €
> ÉLECTRICITÉ	210 000 €
> CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	206 000 €
> VRD - ESPACES VERTS	80 000 €
TOTAL H.T.	2 013 000 €

> NOTAS

- Non compris mobilier

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100420-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100420-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022